



**DELIBERATION N° 23/205 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE FORMULÉE
PAR UN ANCIEN AGENT CONTRACTUEL À LA SUITE DE DIFFICULTÉS
FINANCIÈRES POUR HONORER SA DETTE ENVERS LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE**

**CHÌ APPROVA A CHERSA DI SCONTU À BONU À BONU SPRESSA
DA UN ANZIANU AGENTE CUNTRATTUALE PER MUTIVI DI DIFFICULTÀ
FINANZIARIE PER UNURÀ U SO DEBITU VERSU A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf décembre, la Commission Permanente, convoquée le 11 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Véronique ARRIGHI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV,

IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la demande de remise gracieuse formulée par un ancien agent contractuel à la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (13 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », et « Core in Fronte »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par un ancien agent contractuel de la Collectivité de Corse suite à des difficultés financières pour honorer sa dette envers la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CHERSA DI SCONTU À BONU À BONU SPRESSA DA UN
ANZIANU AGENTE CUNTRATTUALE PER MUTIVI DI
DIFFICULTÀ FINANZIARIE PER UNURÀ U SO DEBITU
VERSU A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE FORMULÉE PAR UN
ANCIEN AGENT CONTRACTUEL À LA SUITE DE
DIFFICULTÉS FINANCIÈRES POUR HONORER SA DETTE
ENVERS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport, soumis à votre approbation, concerne une demande de remise gracieuse présentée par un ancien agent contractuel à la Collectivité de Corse pour la période du 11 octobre 2021 au 31 mai 2023.

En l'espèce, cet agent a été placé, au cours de sa période d'activité à la Collectivité de Corse, en position de maladie ordinaire du 31 janvier 2023 au 31 mai 2023.

Il en ressort que, compte tenu de son ancienneté au sein des services de la Collectivité de Corse, et conformément au dispositif de maintien de rémunération statutaire à la charge de l'employeur, le maintien de rémunération a été garanti à l'agent jusqu'au 24 février 2023.

À la date du 25 février 2023, l'agent avait épuisé ses droits à indemnisation statutaire.

Les modalités techniques du maintien de rémunération statutaire ayant conduit à verser à l'intéressé la rémunération au-delà du délai de prise en charge par l'employeur, la Collectivité de Corse a émis un titre de recette à l'encontre de l'agent pour un montant de 2 316,49 euros.

L'agent rencontre de nombreuses difficultés financières consécutives à un état de santé défaillant, et devant ainsi faire face à une situation sociale délicate, a adressé une demande de remise gracieuse auprès des services de la Collectivité de Corse.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée de Corse de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par cet ancien agent contractuel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.